# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

## QUÉBEC

BT

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

#### SOMMAIRE

Calendrier de la semaine, 449. - Quarante-Heures, 449.

Partie officielle : Nominations ecclésiastiques, 450.

Partie non officielle: Causerie de la semaine: Le fait de Loublande, 450.

QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE: Nouveau Code de Droit canonique et Théologie Morale, 454.— LITURGIE ET DISCIPLINE: Exposition du Saint Sacrement, 457; Bals paroissiaux, 458. — Chronique diocésaine, 459.—Les livres, 460.

Bulletin social : L'Œuvre d'une élite, 461.

#### CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 24 mars. — Des Rameaux.

Lundi, 25. — De la férie.

Mardi, 26. — De la férie.

Mercredi, 27. — De la férie.

Jeudi, 28. — Jeudi-Saint.

Vendredi, 29. — Vendredi-Saint (Fête légale)

Samedi, 30. — Samedi-Saint.

Dimanche, 31. — Paques.

#### QUARANTE-HEURES

25 mars, St-Antonin.—26, Couvent de St-Damien.—28, Reposoir.—30, Couvent de St-Ferdinand.

## NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

Par décision de Son Éminence le Cardinal Archevêque :

M. l'abbé HILAIRE FORTIER, curé de Saint-Prosper, a été nommé curé de Saint-Georges;

M. l'abbé F.-X.-A. Dulac, curé de Saint-Zacharie, a été

nommé curé de Saint-Prosper;

M. l'abbé Albert Roberge, en repos, a été nommé chapelain du couvent des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Vallier, chemin Sainte-Foy.

## PARTIE NON OFFICIELLE

CAUSERIE DE LA SEMAINE

#### LE FAIT DE LOUBLANDE

Plusieurs de nos lecteurs ont suivi avec un grand intérêt le récit des événements extraordinaires de Loublande, village du département des Deux-Sèvres, en France, tel qu'ils l'ont trouvé dans certains de nos journaux, reproduit de revues pieuses de France. Mais comme ces différents récits étaient plutôt fragmentaires, ces lecteurs aimeraient à nous voir résumer, ici, les faits de Loublande.

Disons, d'abord, que rien d'autorisé n'a encore été publié sur ce grave sujet et qu'on est libre de faire toutes les réserves que l'on croira sages sur le fait de Loublande, tant que le jugement de l'Église n'aura pas reconnu le caractère surnaturel des faits en question.

Le fait de Loublande a été révélé au public catholique français principalement par la Revue Mariale de Lyon, qui a pour directeur Mgr Bauron, le Bulletin paroissial de Bourbon-Lancy et le Bulletin paroissial de Maulevrier, village situé tout près de Loublande. C'est le curé de Maulevrier lui-même, M. l'abbé Henri Alliot, qui s'est chargé de faire part à ses paroissiens, dans son Bulletin, du fait de Loublande, ou, du moins, de certains de ses aspects.

Au dire de ces trois publications, parfaitement respectables, dont nous rassemblerons, ici, les récits fragmentaires, la famille Ferchaud, qui habite la ferme des Rinfillières, dans la paroisse de Loublande, département des Deux-Sèvres, depuis des siècles, fit le vœu, en 1856, de verser 500 francs pour la construction d'une chapelle dédiée à Notre-Dame de la Garde, à saint Joseph et à saint Jean, si Dien les délivrait d'une fièvre contagieuse, qui avait déjà fait des ravages dans leur foyer. La grâce fut accordée; mais les Ferchaud, pauvres cultivateurs, ne purent accomplir leur vœu qu'en 1862, et ce fut Jean Ferchaud, le père de Claire, qui eut cet honneur. C'est dans cette très humble chapelle, construite sur la propriété même des Rinfillières, que Claire Ferchaud aurait reçu, depuis sept ans, du Sacré-Cœur, des révélations extraordinaires.

Claire Ferchaud, au dire de M. l'abbé Henri Alliot, curé de Maulevrier, paroisse voisine de Loublande, est une jeune fille pieuse, simple, calme, au bon visage souriant et sans l'ombre d'une complaisance vaine. "Ce qui se passe actuellement aux Rinfillières, dit-il, est de tout point irréprochable. On prie le Sacré-Cœur et la Sainte Vierge. On redit cent fois et avec amour, ces invocations: Cœur de Jésus, broyé à cause de nos crimes, ayez pitié de nous, — Notre-Dame de la Garde, sauvez-nous. On y apporte par milliers des portraits de soldats, pour les mettre sous la protection du Sacré-Cœur et de la Sainte Vierge. L'enfant excite à la prière et prie avec les visiteurs; la foi, la confiance, l'amour de Dieu s'en trouvent accrus pour un meilleur moral et une vie chrétienne plus intense."

Selon la Revue Mariale de Lyon, Claire Ferchaud a vu Notre-Seigneur lui apparaître à plusieurs reprises. A la première vision il y a sept ans, Notre-Seigneur apparut à la jeune fille "tenant dans su main gauche son Cœur criblé de blessures sanglantes, dont une énorme, qu'il lui dit être celle faite par la France. Il dominait un champ de blé dont presque tous les épis avaient la tête brisée. Notre-Seigneur lui dit que c'était l'emblême de la vengeance que son courroux tirerait de la multiplicité de ceux qui l'avaient offensé. Il ajouta qu'il avait été presque résolu à abandonner la France, mais qu'il s'était apaisé en vue des victimes

expiatoires, à condition qu'on reviendrait à lui. Claire eut alors la pensée de se dévouer en victime expiatoire pour consoler le divin Cœur et apaiser sa colère : et c'est après que commenca pour

elle une vie mystique d'un ordre de plus en plus élevé ".

D'après la même revue, Claire Ferchaud aurait composé " des écrits qui atteignent en profondeur et en science divine les plus belles pages de sainte Thérèse et de sainte Catherine de Sienne, disent les théologiens qui les ont lus ". De plus, durant un séjour qu'elle fit au couvent de Saint-Laurent-sur-Sèvres, selon les instructions de l'évêque de Poitiers, son évêque, la jeune paysanne de Loublande aurait fait peindre par une religieuse le Sacré-Cœur tel qu'elle le voyait. Ce tableau, dit la Revue Mariale, "a 60 centimètres de hauteur environ. Notre-Seigneur v est représenté en pied. Le Cœur, plus grand que nature, est au milieu de la poitrine, sur laquelle est appuvée la main gauche. L'index s'en détache et touche le Cœur. Le bras droit est étendu. Le haut du Cœur est couronné d'épines, surmonté d'une croix et de flammes. Une longue et profonde blessure, lèvres ouvertes, traverse le Cœur en diagonale. Au-dessus et au-dessous, le Cœur est criblé d'une multitude de blessures et, en quelque sorte, perforé comme une éponge. De toutes ces blessures le sang coule, formant en dessous une longue et large frange de sang. Des stigmates des mains le sang s'écoule aussi en larges flots. Le corps de Notre-Seigneur représente un homme robuste. Les épaules ne sont ni courbées, ni affaisées, et, cependant, elles donnent l'impression d'être accablées sous le poids d'un fardeau écrasant. Le visage, éclairé par de très grands yeux bleus, a l'expression impressionnante de la tristesse et de la douleur physique et morale poussées au paroxyme. La tête est légèrement relevée en arrière. Sur le front, très pâle, et sur la figure, on voit de très légères gouttes de sang paraissant sortir de petites blessures. Cette image doit jouer un rôle important dans la Mission de la Voyante".

Et cette mission de Claire Ferchaud serait, toujours d'après la même revue, premièrement, de "promouvoir auprès des autorités compétentes la Consécration officielle de la France au Sacré-Cœur, c'est-à-dire compléter pour ainsi dire la mission donnée autrefois à la Bienheureuse Marguerite-Marie"; deuxièmement, de "renouveler la Mission de la Bienheureuse Jeanne d'Arc,

en repoussant hors de France les ennemis, dont la déroute sera complète ".

Certains journaux ont prêté à Mgr Baudrillart le récit que le distingué prélat aurait fait "au Rév. Père Supérieur des Franciscains" d'une entrevue qu'aurait eue Claire Ferchaud avec le président Poinçaré, et au cours de laquelle la jeune fille de Loublande aurait donné une preuve extraordinaire de sa mission, en rappelant au président de la France que le jour même où commencait la bataille de la Marne, il se serait mis à genoux, dans son cabinet, en disant: "Mon Dieu, sauvez la France!" Mais le prélat mis en cause n'ayant jamais, à notre connaissance, confirmé ce récit, il est plus prudent de regarder ce fait comme non avenu, jusqu'à plus ample et plus sûr informé.

Quoi qu'il en soit de tous ces faits, nous croyons de notre devoir de reproduire, ici, le communiqué officiel suivant de la Semaine religieuse de Poitiers, déjà reproduit, du reste, par la Croix de Paris du 25 mai 1917: "Nous apprenons, de divers côtés que la note relative "au fait de Loublande", publiée dans notre Semaine religieuse du 25 mars dernier, a été interprêtée par plusieurs comme "le classement" d'une affaire désormais abandonnée. La cause est toujours retenue devant la Commission. Elle n'est dépourvue ni d'intérêt ni de gravité, et demande à être examinée avec une attention prudente et soutenue. Quant au jugement à formuler, il serait prématuré de le rendre actuellement. Nous ne nous laisserons influencer ni par les impatiences des uns ni par les oppositions des autres. L'heure est assez grave pour que l'on se recueille et que l'on prie. — Louis, évêque de Poitiers."

Attendons donc avec confiance et humilité le jugement de l'Église sur cette grave question, tout en mettant en pratique le sage conseil de Mgr l'Évêque de Poitiers. Prions.

A. H.

Prière aux abonnés de vérifier, à la suite de leur adresse, la date de l'échéance de leur abonnement, et de l'acquitter s'il y a lieu, le plus tôt possible.

### QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

#### NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THÉOLOGIE MORALE

#### ARTICLE VIII

#### L'EUCHARISTIE

Deux titres du nouveau Code sont spécialement consacrés au Très Saint Sacrement. Le premier : De Sanctissima Eucharistia forme le titre III du livre III. Il se divise en deux chapitres qui contiennent toute la législation canonique relative au Saint-Sacrifice de la Messe et à la Sainte Communion.

Le second est intitulé: De custodia et cultu Sanctissimæ Eucharistiæ et il forme le titre XV du livre III. Il se trouve dans la partie consacrée au culte divin en général et aux divers actes du culte religieux.

Il ne faudrait pas croire cependant que les deux titres susdits contiennent absolument tout ce qui se rapporte d'une manière quelconque à l'Eucharistie : ici ou là nous trouvons encore quelques autres prescriptions qui peuvent s'y référer. Nous les signalerons en faisant un très large usage du travail publié par le Père Evers, dans les Annales des Prêtres-Adorateurs.

Enfin, pour suivre l'ordre a dopté généralement par les auteurs de théologie morale, nous diviserons cet article en trois sections: 1° la Sainte Communion; 2° le culte de la Sainte Eucharistie; 3° le Sainte Sacrifice de la Messe.

#### I

#### LA SAINTE COMMUNION

Ministre. — A) Ordinaire. — Le prêtre seul, d'une manière ordinaire, peut distribuer la Sainte Communion. (Canon 845, parag. 1). Mais tout prêtre peut donner la Sainte Communion pendant sa messe, et, s'il célèbre une messe privée, il peut également la distribuer immédiatement avant ou immédiatement après. (Canon 846, parag. 1). Toutefois, s'il célèbre dans un oratoire privé, bien que en vertu d'un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, du 8 mai 1907, le prêtre puisse distribuer la Sainte Communion à ceux qui assistent à la messe, cependant il doit se rappeler que l'Évêque du lieu, pour des motifs graves, peut interdire d'y donner la Sainte Communion. (Canon 869).

En dehors de la Messe, tout prêtre peut distribuer la Sainte Communion, avec la permission au moins présumée du recteur de l'église. (Canon 846, parag. 2).

B) Extraordinaire. — En vertu de son ordination, le diacre est ministre immédiat du prêtre à l'autel, et comme tel il a le droit de dispenser l'Eucharistie. De fait, dans les premiers temps de l'évise, les diacres distribuaient aux fidèles le pain et le vin consa rés et les portaient aux absents. Mais le nombre des prêtres s'étant augmenté dans l'Église, les diacres déchurent successivement et par degrés de ce'te prérogative. De nos jours, le diacre ne jouit plus, quant à la distribution de l'Eucharistic, d'attributions fixes, mais il peut toujours être délégué par l'Ordinaire du lieu ou par le curé pour un motif grave, c'est-à-dire dans le cas où il n'y aurait pas de prêtre qui puisse sans grande incommodité donner la communion. Cette délégation est absolument nécossaire, sauf quandil y a nécessité absolue d'administrer la communion; cette nécessité existe dans le cas où un malade courrait, sans le secours du diacre, le risque d'expirer sans être muni de ce sacrement ; dans ce cas, la délégation requise peut se présumer. (Canon 845, parag. 2).

Le diacre, qui distribue la sainte Communion, doit faire les mêmes cérémonies et réciter les mêmes prières que le prêtre, mais il doit prendre l'étole transversale et omettre la formule de bénédiction: Benedicat vos omnipotens Deus... Cependant il pourrait et dévrait bénir le peuple avec le saint Ciboire après avoir, en cas de nécessité, administré le Saint Viatique à un malade. (Ca-

non 1274, parag. 2).

Cependant le diacre qui, sans nécessité et sans délégation, administrerait l'Eucharistie, encourrait-il l'irrégularité? — L'opinion commune est affirmative; elle s'appuie sur ce motif que le diacre est sans doute ordonné pour administrer l'Eucharistie, mais seulement à titre d'auxiliaire, sous la condition qu'il sera commis à cet effet par l'évêque ou le curé; dès lors, s'il agit sans cette commission, il dépasse les limites du pouvoir qu'il a reçu dans l'ordination et il encourt de ce chef l'irrégularité. — L'opinion adverse dit, su contraire, que le diacre est véritablement constitué, par son ordination, ministre de l'Eucharistie, quoique ministre en second, de sorte qu'en donnant la Communion, il exerce, illicitement sans doute, s'il le fait sans délégation, un pouvoir qu'il a véritablement reçu, et dès lors n'encourt pas l'irrégularité.

Cette dernière opinion est "canonisée" par le Code, qui, au canon 985, 7°, déclare irréguliers et ceux qui, sans avoir reçu un ordre sacré, font un acte réservé aux clercs qui ont reçu cet ordre, et ceux qui font usage d'un ordre sacré par eux reçu, mais dont l'exercice leur est interdit à cause d'une peine canonique personnelle ou locale. Par conséquent, comme le diacre, en vertu de son ordination, a le droit de dispenser l'Eucharistie, et comme l'exercice de ce droit ne lui est pas interdit par une peine canonique,

il est clair qu'en distribuant la sainte Communion sans nécessité et sans délégation, il n'encourt pas l'irrégularité, bien qu'il pèche gravement en agissant contrairement aux règles établics par l'Église.

C) De la communion des malades. — 1°) La sainte Communion doit être portée aux malades publiquement, c'est-à-dire de la manière indiquée par le Rituel, titre IV, chap. 4, n. 6-10, à moins qu'une cause juste et raisonnable ne conseille de faire autrement. (Canon 847).

C'est au curé qu'incombent le droit et le devoir de porter solennellement la sainte Communion aux malades qui se trouvent dans les limites de son territoire, qu'il s'agisse de communion en viatique ou de communion de dévotion (car le droit ne distingue pas), que ces malades soient ou non ses paroissiens. Les autres prêtres ne le peuvent qu'en cas de nécessité ou avec la permission au moins présumée du curé ou de l'Ordinaire. (Canon 848).

2°) Quand la sainte Communion est portée aux malades d'une manière privée et sans solennité, a) c'est également au curé qu'il appartient de porter la communion en viatique. (Canon 850).

Cependant le texte de ce canon fait deux exceptions : l'une concerce les évêques, l'autre les religieux.

Le droit et le devoir d'administrer les derniers sacrements à l'évêque mourant appartient aux dignités du chapitre et aux chanoines selon l'ordre de préséance, à moins que les statuts du chapitre n'en aient décidé diversement. (Canon 397).

Quant aux religieux, il faut distinguer. — S'il s'agit d'un ordre ou d'une congrégation de prêtres, ce droit et ce devoir appartiennent aux Supérieurs soit par eux-mêmes soit par un autre : ils l'exercent sur les profès, sur les novices et sur tous ceux qui demeurent nuit et jour dans la maison religieuse soit pour cause de service, d'éducation, d'hospitalité ou de maladie. — Pour les religieuses, ce devoir incombe de confesseur ordinaire où à celui qui le remplace. Pour les ordres ou congrégations de Frères, ce devoir appartient au curé du lieu. Si néanmoins, pour des motifs justes et graves, l'évêque a exempté la maison religieuse de la juridiction du curé, c'est au chapelain désigné par lui qu'il appartient d'administrer les derniers sacrements aux religieux et à tous ceux qui demeurent dans l'établissement. (Canon 514, et 464, parag. 2).

b) Tout prêtre peut porter la communion de dévotion aux malades, d'une manière privée, pourvu que, pour prendre le Saint Sacrement dans une église qui n'est pas la sienne, il ait la permission du recteur de cette église, et qu'il observe les règles liturgiques édictées à ce sujet. Nous trouvons dans l'appendice de la nouvelle édition du Rituel, une réponse de la Congrégation des Sacrements, du 23 décembre 1912, indiquant la manière de porter sans solennité la Sainte Eucharistie aux malades. Le prêtre se revêtira de l'étole, il placera la custode dans une bourse qu'il suspendra à son cou au moyen d'un cordon; et il aura soin de se faire accompagner par un clerc, or à son défaut par un laïque.

(à suivre)

C.-N. GARIÉPY, ptre.

#### LITURGIE ET DISCIPLINE

#### EXPOSITION DU SAINT SACREMENT

Q. — Le Jeudi saint dans l'après-midi ou le soir peut-il y avoir une heure d'adoration avec le Saint Sacrement exposé, lors-qu'il n'y a pas de reposoir dans une chapelle de communauté?

R. — Il n'est pas défendu de faire une heure d'adoration le Jeudi saint, mais il est tout à fait contre les rubriques d'y exposer le Saint Sacrement de quelque manière que ce soit. "L'exposisition solennelle du Saint Sacrement ne peut se faire le Jeudi et le Vendredi saints" (Le Vavasseur). "Ultimo Triduo Majoris Hebdomadæ, ob temporis mœstitiam et Ecclesiæ ejusdem Altarium nuditatem. expositio SS. Sacramenti haberi nequit"

(Coppin).

Ce dernier auteur s'appuie sur une réponse de la S. C. des Rites, en date du 18 mai 1883 (n. 3574 ad V). Mgr l'Archevêque de Montréal avait posé à la S. Congrégation différentes questions, dont une à propos des Quarante-Heures. Dans la réponse à cette dernière question, la Congrégation déclare: ... "a mane enim Feriæ V ad mane Sabbati Sancti a prædicta expositione omnino cessandum". La Discipline du diocèse de Québec donne le même enseignement: "... le jeudi saint, les Quarante-Heures se

terminent par la procession au reposoir.'

De plus l'évêque de Rodez avait posé à la S. C. des Rites le doute suivant : "In nonnullis Monialium Oratoriis Feria V in Cœna Domini Cappellanus Missam celebrat sine cantu neque hostiam consecrat pro missa Præsanctificatorum. Expleta Missa Sanctissimum extrahit e tabernaculo, illumque in Calice vel in pixide velo cooperto superius collocat ut per totam diem a Monialibus et ceteris fidelibus adoretur. Quæritur : An ejusmodi praxis ab Episcopo permittenda seu toleranda sit?"; et la S. Congrégation, le 30 nov. 1889, répondit: "Expositionem Sanctissimæ Eucharistiæ, de qua in casu, prohibendam esse" (n. 3716).

Pour satisfaire la louable dévotion de vos bonnes religieuses, vous pouvez laisser jusqu'au soir la sainte Réserve à son lieu ordinaire et y faire les heures d'adoration que vous voudrez. Si vous avez une chapelle retirée ou un autel à la sacristie, vous y transporterez alors le Saint Sacrement et l'y laisserez pendant toute la journée du Vendredi saint.

Voici ce que dit Wuest à ce sujet :

"Ubi nulla functio Feria V habetur, potest sacra Pyxis in suo Altari servari usque ad solis occasum, ut fideles, loco sepulchri, ad SS. Eucharistiam adorandam accedere valeant. Pro Altarium denudatione sufficit mappas seu tobaleas ita complicare, ut major pars mensæ nudata remaneat quin ipsæ mappæ ab Altaribus amoveantur. S. R. C. n. 3842, 3 et 4."

#### BALS PAROISSIAUX

Nous avons fait conna<sup>†</sup>tre, en son temps, le décret de la S. Congrégation de la Consistoriale, du 31 mars 1916, sur certaines danses aux États-Unis et au Canada. L'on se rappelle que par ce décret il a été "tout à fait défendu à tout prêtre... d'organiser et favoriser les danses en question, lors même que ce serait pour soutenir et secourir des œuvres pies".

Un évêque des États-Unis a demandé à la Consistoriale si ces danses, dont il est question dans le décret précité, peuvent quelquefois devenir licites, si elles ont lieu en plein jour ou aux premières heures de la nuit, ou même si elles se font sans festin à

la manière des Pique-niques.

La S. C. de la Consistoriale a répondu : In reprobatione comprehendi. Sa Sainteté a approuvé cette réponse, dans l'audience du 30 novembre 1917, et a ordonné à ous d'en faire leur règle de conduite.

## CHRONIQUE DIOCÉSAINE

Retraite universitaire. — Lundi soir, le 18 mars, dans la chapelle du Séminaire, sont commencés les exercices de la retraite annuelle, dite retraite pascale, prêchée aux élèves de l'Université, anciens et actuels, aux professeurs et aux citoyens des classes dirigeantes de notre ville. Le prédicateur de cette retraite est M. l'abbé A. Curotte, professeur à la faculté des Arts de l'Université Laval de Montréal.

La Saint-Patrice. — Nos coreligionnaires irlandais ont cééb n atin, le 18 mars, la fête religieuse de leur saint patron. Il y eut, dans l'église de Saint-Patrice, rue McMahon, grandmesse solennelle chantée par M. le chanoine Gignac, à laquelle assistait Son Éminence le Cardinal Bégin. Le sermon fut donné par le R. P. McLaughlin.

Pour les voyageurs de commerce. — Durant la semaine sainte, une retraite spéciale sera prêchée aux voyageurs de commerce, à la chapelle des RR. Pères Jésuites de la rue Dauphine. Le prédicateur en sera le R. Père L. Lalande, S. J.

Ordination. — Samedi matin, le 16 mars, Son Éminence le Cardinal Bégin conférait le sous-diaconat à M. l'abbé Ernest Duchaine, du diocèse de Régina.

Le lendemain, le nouveau sous-diacre recevait le diaconat.

Séance d'action sociale catholique. — Dimanche après-midièle 17 mars, une séance d'action sociale catholique, tenue dans l'église de Saint-Prosper, avait attiré une grande foule de paroissiens. Il en était accouru d'une distance de six milles, à l'appel de leur dévoué curé, M. l'abbé Hilaire Fortier, et tous ont écouté avec une religieuse attention les diverses allocutions prononcées par S. G. Mgr Roy, MM. les abbés H. Fortier et Ph. Grondin, et M. Léo Pelland.

Outre les orateurs de la circonstance, on voyait au chœur de l'église MM. les abbés F.-X.-A. Dulac, curé de Saint-Zacharie, et J.-A. Gagné, son vicaire, Auguste Vézina et Joseph Fortin, respectivement assistant et vicaire à Saint-Georges de Beauce, Ph. Plante, curé de Sainte-Aurélie, Alph. Corriveau, curé de Saint-Louis de Gonzague, et Alph. Guimont, vicaire à Saint-Prosper.

Mgr Roy donna le sermon à la grand'messe, préparant ainsi

les esprits à la séance paroissiale de l'après-midi.

Sa Grandeur rappela aux paroissiens de Saint-Prosper, le rôle bienfaisant de l'Église à travers les âges. L'Église a fait la lumière à la place des erreurs ténébreuses répandues avant elle ; l'Église est venue prêcher la charité, l'union qui rend fort pour le bon exemple et les œuvres du bien ; la discipline, c'est-à-dire l'esprit d'obéissance, sans lequel les armées du bien, comme les armées tout court, n'ont ni cohésion ni espoir de vaincre ; l'esprit de sacrifice, enfin, qui donne au chrétien la force de porter la croix de Jésus-Christ.

A la séance paroissiale de l'après-midi, Mgr Roy ouvrit la séance par quelques paroles et présenta M. l'abbé Ph. Grondin, missionnaire agricole, qui traita de l'esprit paroissial. Après lui, M. Léo Pelland, avocat et rédacteur à l'Action Catholique, parla de l'économie et de l'épargne. S. G. Mgr Roy parla ensuite en termes les plus énergiques de la victoire sur l'alcool et des odieuses plaies

de l'alcoolisme.

M. l'abbé H. Fortier, curé de St-Prosper, termina la série des discours en remerciant ses distingués visiteurs des bonnes choses qu'ils avaient dites à ses paroissiens.

Et la séance paroissiale prit fin par la bénédiction du T. S. Sacrement, qui fut donnée par S. G. Mgr Roy, assisté de MM. les abbés Vézing et Dulac.

### LES LIVRES

HENRI CURÉ. Croix de guérre et Croix Rouge. Sonnets d'Hopital. Paris-Lyon (Librairie catholique Emmanuel Vitte). Vol. in-16 illustré. Prix : 3 -francs.

Ce volume se présente élégamment avec, dessinés par un artiste parisien, son titre en trois couleurs encadré par la croix de bronze et la croix rouge, et, au revers de la couverture, une gravure symbolique.

C'est un livre tout d'actualité. Des deux héros mis en scène, le Séminariste-Soldat tombe pour la France au Bois-d'Ailly, et l'infirmière meurt en cours de route dans le désert syrien, près de Ramadi.

Mi-partie en vers et mi-partie en prose, cet ouvrage présente au lecteur une chaîne de sonnets au souffle patriotique et chrétien, aux devises heureuses, à la rime toujours riche.

Sous l'étiquette Croix de guerre sont groupées dans la première partie, les poésies relatives à la campagne actuelle; celles qui se rattachent au soin des blessés ou des malades accompagnent, dans la seconde partie intitulée: Croix Rouge, la série consacrée à notre héroïne. En regard des sonnets de Croix de Guerre sont disposés des Témoignages explicatifs, "marbres d'une mosaïque provenant de carrière diverses"; les poésies de Croix Rouge voient se dérouler le Voyage de France en Mésopotamie.

Le sous-titre Sonnets d'Hopital rappelle que l'auteur à utilisé les loisirs de deux mois de maladie à mettre au jour ces feuillets qui seront un gracieux livre d'étrennes.

JOSEPH SERRE. "Est-ce juste?..." A ceux que les maux de la guerre poussent à douter de la justice ou de la bonté de Dieu. Paris-Lyon (Librairie Emmanuel Vitte). Broch. de 24 pages. Prix:0 fr. 30.

Si la guerre actuelle a ravivé la foi et la raison chez un bon nombre, chez beaucoup, hélas, elle a obscurci ces deux lumières, quand elle ne les a pas éteintes. Cette brochure servira à éclairer ceux qu'a troublés les maux du cataclysme présent. L'auteur répond à ces diverses questions: Dieu veut-il la guerre? Pourquoi Dieu permet-il la guerre? Pourquoi Dieu n'intervient-il pas? Dieu est-il donc un bourreau? Pourquoi le messacre des innocents? Les réponses données sont lumineuses et contribueront à faire du bien à une foule d'âmes.

## BULLETIN SOCIAL

### L'ŒUVRE D'UNE ÉLITE

On a tant parlé et tant écrit, depuis un mois, sur la nomination d'un chapelain au Conseil Central des ouvriers "nationaux" du district de Québec, que je ne puis me résoudre à revenir sur ce sujet, qui me tient pourtant à cœur, sans m'en excuser un peu auprès des lecteurs du Bulletin social de la Semaine Religieuse de Québec.

Les seuls coupables de cette insistance vraiment excessive sont les amis de nos œuvres! Ils veulent savoir et ils nous pressent de dire au public par quelles voies et quels moyens s'est réalisé ce qui nous donne, à tous, une joie si grande, et ils aimeraient à connaître, par la même occasion, quelles seront les conséquences

des actes qui viennent d'être posés.

J'ai été chargé de contenter des désirs si sympathiques et je le fais volontiers. Je préviens, seulement, que je ne puis tout révéler : le mouvement ouvrier catholique a ses ennemis ; c'est assez dire qu'il doit garder le secret de ses manœuvres stratégiques et ne pas trop publier les plans qu'il prépare en vue des combats décisifs et des victoires définitives.

Cela dit, commençons.

#### LES DIRECTIONS PONTIFICALES

Quand l'Action Sociale Catholique entreprit la tâche d'implanter l'unionisme catholique chez les ouvriers de la ville et du district de Québec, — c'était à l'automne de 1916, quelques mois après son triomphe à Thetford — elle n'ignorait pas qu'elle commençait une œuvre difficile; elle savait que sa tentative serait mal reçue et elle était d'opinion, avec beaucoup de connaisseurs, que le succès ne viendrait qu'après bien du travail et beaucoup de temps.

Mais, on ne discute pas les ordres du Pape; et, bien que ce soit une façon d'agir plutôt commode, on n'est pas excusable de ne tenir aucun compte des directions de l'Église, en invoquant, pour se justifier, le prétexte paresseve qu'il se rencontre, dans l'application des vues pontificales, des difficultés considérables auxquelles, peut-être, le Vicaire de Jésus-Christ n'a pas pensé.

Si l'entreprise qu'on nous commande se heurte à des obstacles sérieux, il reste à chercher, non pas par quels motifs on pourrait bien se dispenser du travail, mais par quels moyens on pourrait bien l'accomplir. Une chose sûre, en tout cas, c'est que l'obéissance vraie, celle qui est sincère et dévouée, n'a pas d'autres onnements.

Une autre chose qui n'est pas moins certaine, c'est que, dans bea coup d'endroits de notre province, l'encyclique Singulari

quâdam est restée lettre morte.

Sa Sainteté Pie X y proclamait, comme on s'en souvient, la nécessité du syndicat confessionnel pour les ouvriers catholiques. Quant aux situations de fait particulières, existant ici ou là, et qui s'écartaient de ce principe, le Pape y pourvoyait en les tolérant dans une certaine mesure et en les règlementant de diverses manières. On n'a pas assez tenu compte — et nous avons entendu le Pape lui-même s'en plaindre amèrement — de cette décision de Pie X. Nous ne prétendons pas, certes, que, par cette encyclique, le Souverain Pontife enjoignait à tous les ouvriers catholiques de quitter immédiatement les unions neutres où ils étaient enrôlés; nous ne voulons pas dire, non plus, qu'il y était ordonné de mettre debout du jour au lendemain des syndicats ouvriers franchement catholiques et nous admettons qu'il est permis de prendre, pour bâtir ceux-ci, tout le temps nécessaire ; mais nous croyons que l'encyclique Singulari quâdam oblige tout ceux que ce soin regarde à établir des syndicats confessionnels, "dans les centres catholiques, certes, et partout où il paraîtra possible" — le Pape ne dit pas : partout où il paraîtra facile de subvenir ", par eux, " aux besoins divers de (leurs) associés."

## LA SITUATION A QUÉBEC

Or, à Québec, ou l'Action Sociale Catholique est spécialement chargée de voir à l'exécution des mots d'ordre de l'Église quand ils regardent l'ordre social, il n'y avait pas, en 1916, de syndicats vraiment confessionnels.

A cette époque, une bonne moitié des ouvriers de Québec n'étaient pas encore syndiqués ; aujourd'hui, rien n'est changé

dans cette situation qui dure depuis des années.

Le travail organisé, par ailleurs, y était divisé à peu près comme suit : Il y existait quatre ou cinq organisations internationnales affiliées au Congrès des Métiers et du Travail du Canada et, par lui, à la Fédération Américaine du Travail ; il s'y trouvait, de plus, à peu près vingt-cinq organisations dites nationales, partagées en deux groupes dont l'un avait un effectif de quatre ou cinq unions affiliées à la Fédération Canadienne du Travail, pendant que l'autre en comptait une vingtaine indépendantes de toute Fédération. Celui-ci avait comme centre un Conseil appelé le Conseil Central National du Travail du District de Québec ;

dans l'autre; cet organisme portait le nom de Conseil Central

National des Métiers et du Travail de Québec.

Ce n'est pas le lieu d'exposer ce que valaient exactement, à un point de vue ou à un autre, ces divers groupes d'ouvriers syndiqués : on peut croire que l'Action Sociale Catholique s'en était informé et qu'elle avait, là-dessus, des renseignements certains. Ce qu'elle savait bien, en tout cas, c'était les difficultés qu'elle rencontrerait à faire pénétrer dans l'un ou l'autre l'esprit catholique dont ils manquaient tous à des degrés divers ; ce qu'elle cherchait, c'était le moyen de mettre debout l'œuvre qu'elle voulait établir en conformité avec les directions pontificales.

#### LE PROBLÈME

Le problème était, certes, de solution plutôt difficile.

Fallait-il, pour commencer, faire la guerre aux organisations

internationales?

L'entreprise ne manquait pas d'être tentante : la Fédération Américaine, en effet, pose en principe, à l'encontre de la doctrine du Pape, que les unions ouvrières doivent se former en dehors de toute préoccupation religieuse, voire même sans aucun souçi d'une morale autre que celle de l'intérêt des ouvriers. Celui-ci s'exprime uniquement, prétend-elle, par des augmentations du salaire quotidien et une diminution des heures de travail fournies au patron. On conviendra facilement que c'était là un point d'appui fort solide et que, en prenant une position si excellente, l'Action Sociale Catholique pouvait porter à son adversaire des coups redoutables. Celle-ci, du reste, venait de remporter contre l'Internationale et cela à Thetford et dans ses propres ateliers,—deux victoires — qui étaient bien de nature à l'encourager à la lutte immédiate.

Elle estima, pourtant, que le procédé était mauvais : Pour combattre, en effet, il faut des combattants ; à Québec, l'Action Sociale Catholique n'avait pas encore sous la main les soldats qu'il faut mettre en ligne de bataille quand il s'agit de livrer un combat de cette nature : les ouvriers catholiques n'y étaient pas encore groupés et disciplinés ; on peut même dire qu'ils étaient encore à y naître. Semblable début, par ailleurs, soulèverait un grand tapage inutile, et si on finissait par démolir les forteresses canadiennes du juif Gompers, on ne s'en trouverait pas moins, la lutte finie, vis-à-vis un terrain tout couvert de ruines et sur lequel le travail organisé ne trouvant plus, pour sa défense, ni tranchées ni redoutes ferait entendre, à l'adresse des vainqueurs, des reproches amers et des accusations de haute trahison. L'Eglise, aurait-il crié à tous les vents, s'oppose à toute organisation des ouvriers, et son intervention n'a eu pour effet que de nous désarmer

au profit du capital et des exploiteurs de la misère humaine. Enfin, comment grouper, après les avoir combattus, les ouvriers internationaux, dans des unions vraiment catholiques?

Débuterait-on par l'établissement de syndicats catholiques

chez les ouvriers non organisés?

C'était se mettre à dos, non seulement l'Internationale, mais encore les ouvriers nationaux de la ville et du district de Québec. Ceux-ci auraient vu d'un œil défiant cet envahissement subit de leur domaine propre, et ils étaient tout disposés à croire, nous le savons, que le mouvement catholique entrait en lice pour combattre et ruiner le mouvement national dans lequel ils ont mis une confiance que rien ne pourrait ébranler.

Restaient les organisations ouvrières nationales.

Devions-nous tenter de les jeter par terre, soit en leur reprochant leur neutralité pratique, soit en leur faisant un criral de certains écarts regrettables où les ont poussées, souvent malgré elles, des agitateurs sans scrupules ou des chefs mal avisés?

Pourquoi l'aurions-nous fait?

Ces organisations, nées, il est vrai, de l'Internationale et longtemps menées par des chefs détestables, ne sont pas si méchantes que l'ont dit certains et elles valent mieux, nous le savons par expérience, que ne porteraient à le croire certaines paroles, certaines démarches et certains actes dont on les a tenues, à tort peutêtre, responsables. Quoi qu'il en soit, les ouvriers nationaux de Québec se souviennent encore que les autorités religieuses de ce diocèse les ont sauvés de la ruine, eux et leurs organisations, au moins deux fois dans l'espace de quinze ans, et ils gardent à l'Église, à laquelle ils doivent d'avoir survécu, une confiance qui peut bien avoir ses limites, mais qui est accompagnée, c'est sûr, d'une reconnaissance qui n'en connait aucune. Ce n'est pas à dire, toutefois, que notre mouvement y fût populaire, ni que nos idées y fussent en vogue. Bien au contraire ; mais comme cela dépendait de préjugés vraiment enfantins et d'une ignorance qu'un peu de lumière pouvait dissiper; étant donné, par ailleurs, que nous avions affaire à des hommes vivant leur foi et profondément respectueux de l'autorité et des enseignements de l'Eglise catholique, nous pensâmes que la tâche de les amener à nous et à nos projets d'organisation ouvrière catholique pouvait, avec un peu de persévérance et de prudence, aboutir, après quelque temps, à un succès dont nous ne pouvions pas douter.

Mais comment faire?